

## Vote par le Conseil Municipal d'Andrezel du budget de l'école.

Numéro d'inventaire: 1979.09091

Type de document : texte ou document administratif

**Éditeur** : Commune d'Andrezel (Andrezel) **Période de création** : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1834

Description : Feuille imprimée complétée à la main. Papier collant, pliures.

Mesures: hauteur: 305 mm; largeur: 211 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Andrezel

Nom du département : Seine-et-Marne Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

		1000	
DEPARTEMENT	SESSION DU MOIS DE MAI 183	. 1	
de	and a land of the	4.	
Seine et Marne.	Séance du 29 Mai	11.25	
	980		
CANTON	Le Conseil Municipal de la commune d' Andrey el	15-12-20	
de Mormant		réuni dans sa	
	ladite commune;	Maire de	
COMMUNE	Presens MM. Howethe, Memour, Guillemour,	Thursday	
a Ondreyel	1 9,	· vaimersau	
	Menies, Phorent et Chargenties -		
	red conformation and		
	Les Membres absens étant MM. Charon et Boutet	les	
	M. Alemond - hortos ayant été élu secrétaire conformément	nt à l'article 24 de	
	la loi du 21 mars 1851,		
	A pris la délibération suivante, conformément à l'art. 45 de la loi du 2	8 juin 1855, et à	
	l'art. 1er de l'ordonnance royale du 16 juillet même année.		
	Il a voté pour être porté au budget de l'exercice 1855,		
	1º Loyer de la classe et du logement de l'instituteur, conformément au bail en date du		
	la somme de	~6	
		200	
(1) La somme à voter ne peut être moindre de 200 fr., mais elle peut être plus élevée si les res-	2º Traitement de l'instituteur, la somme de (1)	4,00	
sources de la commune, tant or- dinaires que facultatives, le per-		a military of the second	
mettent.	TOTAL		
	AVIA.		
	and the second of the second o		
	Il a été d'avis de pourvoir au paiement de ladite somme, ainsi qu'il suit,		
	Savoir:		
	1º Produit des legs ou donations pour l'instruction primaire		
	20 Somme disponible sur les revenus ordinaires de la commune	76.33	
	3° Somme à percevoir sur les trois centimes additionnels aux contributions		
(b) Ces trois centimes s'élèvent	foncière, personnelle et mobilière dont le Conseil Municipal vote		
à 199.77.	Pimposition (b)	199 77	
(c) S'il y a déficit, et si le trai- tement de l'instituteur n'excède		" "	
pas 200 fr. , ce déficit pourra être couvert au moyen d'une subven-	Тотац	276 "	
tion sur les fonds du département ou de l'état. Si, en cas de déficit, le traitement de l'instituteur ex-			
cêde 200 fr., l'excédant de cette somme pourra être alloné, si le	Les sommes votées ci-dessus pour le loyer et le traitement s'élèvent à		
conseil municipal et les plus im- posés votent une imposition extra- ordinaire pour y pourvoir, et si	Post of the believe of Hispit (a)		
cette imposition est approuvée.	Partant il y a balance ou déficit (c)		
Le Conseil municipal			
Nota. Dans le cas ou il s'agirait de réunir la commune avec une ou plusieurs autres communes pour avoir une			
école en commun, on ne portera ci-dessus que les sommes pour lesquelles le conseil municipal pense que la commune doit concourir, et on rappellera ici les communes dont la réunion est proposée.			